



CONSEIL MUNICIPAL DU
16 JUIN 2026

COMPTE RENDU

L'An deux mil vingt-six le **16 juin à 18h00**, le Conseil Municipal de la Ville d'ONNAING s'est réuni, sous la présidence de Monsieur JOUANIN Xavier - Maire - à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

PRESENTS : M. Xavier JOUANIN – *Maire* – Mme Graziella STAMPER – M. Franck PONTIER – Mme Christelle DESPRES – M. Kévin RICHTER – Mme Sylvie BALLINI – M. Slimane FARHI – Mme Sylvie VERCHAIN – M. Julien CAYOUX - *ADJOINTS AU MAIRE*

Mme Christine RACZEK – M. Bruno SALVO – M. Emmanuel MARIN – M. Éric WILCZEWSKI – M. Christophe MUSE – M. Mathieu DUREZ – Mme Isabelle DAUBIE – M. François HENNEVIN – Mme Yvonne DURANTI - M. Jérôme BROWAEYS – Mme Sonia LEMOINE – Mme Fatima BENAICHE – Mme Michelle PLUYART – Mme Laurence BARA – Mme Sylvie CARLIER – M. Vincent BRANCATO – *CONSEILLERS MUNICIPAUX*

EXCUSES AVEC PROCURATION : Mme Cassandra DURVILLE – Mme Emilie RIAHI – Mme Christine NOTELET

EXCUSES SANS PROCURATION : M. Vincent HANDRE

ABSENT :

DATE DE LA CONVOCATION : 10 juin 2026

DATE DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT :

DATE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :

ACCUSE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :

I. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°29 en date du 13 JUIN 2019 MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret N°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret N°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la Fonction Publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret N°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la Fonction Publique de l'état et la magistrature,

Le compte épargne temps (CET) permet à l'agent de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement sur plusieurs années.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels à temps complet ou non complet justifiant d'une année de service. Sont exclus de ce dispositif, les fonctionnaires stagiaires et les contractuels de droit privé.

Il est ouvert de droit à la demande de l'agent si les conditions pour l'obtenir sont remplies.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le détail des modalités de mise en place du CET.

Modalité de fonctionnement :

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratés pour les agents à temps partiel à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Les heures supplémentaires et récupérations à partir du 11eme jour.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

Par contre il ne peut pas être alimenté par :

- Le report de congés bonifiés
- Le report des congés annuels, jours de RTT, jours de repos compensateurs, jours supplémentaires acquis pendant la période de stage pour les fonctionnaires stagiaires remplissant les conditions.

Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET

La demande d'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent par courrier à l'attention de Monsieur Le Maire.

Concernant l'alimentation du CET elle s'effectuera une fois par an, sur demande écrite de l'agent formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Dans son courrier adressé au Maire, l'agent indiquera la nature ainsi que le nombre de jours qu'il souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés) dans les 15 jours avant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Utilisation du CET

L'utilisation des droits s'effectue sous forme de congés. Néanmoins, une indemnisation est prévue dans deux cas particuliers.

L'utilisation sous forme de congés :

L'agent déposera une demande d'utilisation de son CET par courrier à l'attention de Monsieur Le Maire dans un délai d'un mois avant la date souhaitée.

L'autorité territoriale fera connaître son accord ou non dans un délai de 15 jours.

La prise de congés au titre du CET doit être compatible avec les nécessités de service

Toutefois, l'utilisation des jours épargnés reste de droit à la cessation définitive des fonctions de l'agent ou à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET

L'indemnisation

Trois situations sont retenues pour l'indemnisation du CET :

- En cas de départ à la retraite d'un agent, si les jours épargnés ne peuvent être utilisés pour nécessité de service
- En cas de décès de l'agent, les jours qui auront été épargnés donnent lieu à une indemnisation aux ayants droits.
- En cas de cessation d'activité définitive des fonctions de l'agent à l'issue d'un congé longue maladie, longue durée ou mise en invalidité.

L'indemnisation s'effectuera selon la législation et la réglementation en vigueur.

Conservation des droits du CET

En cas de mutation, d'intégration directe ou détachement dans une autre collectivité ou établissement public, l'agent conserve ses droits acquis au titre du CET. Il revient à l'administration d'accueil d'ouvrir et gérer le compte épargne temps de l'agent.

Les agents mis à disposition, ou placés en disponibilité ou congé parental gardent également leurs droits au titre du CET.

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2019, après transmission aux services de l'état, publication et/ou notification, et seront applicables aux

fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification de la mise en place du compte épargne temps.

II. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs se définit par la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, catégories (C, B, A), cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits, disponibles au chapitre budgétaire correspondant, ne le permettent.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la ville suite à une réorganisation, il est proposé de créer le poste suivant :

Filière Catégorie	Cadre d'emploi Grade	Nombre d'emplois à créer et durée hebdomadaire
Administrative Catégorie A Contractuel	Attaché territorial Contractuel – chargé de mission contrats urbains	1 poste à temps non complet 18H30

Cette modification pourra prendre effet à partir de la date de la délibération.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification du tableau des effectifs telle proposée qui prendra effet à la date de la délibération, dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

III. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

(en application des articles L332-24, 332-25 et 332-26 du code général de la Fonction Publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24, 332-25, et 332-26,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet identifié à savoir « Un chargé de mission projets urbains » ;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi non permanent de Chargé de mission projets urbains contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18h30.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet identifié, à savoir la supervision de grands projets sur la ville :

- La réalisation et la création d'un centre de loisirs (padel, parc de jeux, ..)
- La création d'un béguinage rue des Pommiers à ONNAING
- L'aménagement de logements dans la zone des longs près et l'îlot SCOUFLAIRE (environ 150 logements et commerces de proximité)
- La requalification de la place PASTEUR

Celui-ci sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- Soit avec la réalisation des projets pour lesquels il a été conclu
- Soit si les projets pour lesquels il a été conclu ne peuvent se réaliser.

L'agent devra justifier d'une expérience significative dans le domaine de la gestion de grands projets urbains, et d'un niveau de qualification équivalent au grade d'attaché territorial.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 1015 du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par l'article L332-21 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics, dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

IV. RUE SAINT EXUPERY - ACQUISITION DE PARCELLES ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La voirie dénommée « rue Saint Exupéry » a été réalisée à l'occasion de la construction du collège du même nom, lequel a été inauguré en novembre 2001.

Depuis cette date, les espaces aménagés ouverts à la circulation publique (voirie, parking, trottoir et parvis) n'ont jamais fait l'objet d'un classement dans le domaine public communal. Il convient donc d'y remédier.

Les opérations d'arpentage préalables au classement dans le domaine public ont permis de constater que deux emprises non communales ont été aménagées et sont entretenues par la Commune. Ces emprises devront donc être acquises avant d'être intégrées au domaine public.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- parcelle B 8550 d'une contenance de 3 m² appartenant au Département du Nord

- parcelle ZA 78 d'une contenance de 2 m2 appartenant à l'Association Foncière de Remembrement d'Onnaing (AFR)

Contactés à ce sujet, les propriétaires concernés ont accepté de céder ces parcelles à la Commune pour 1 euro.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'acquisition pour un euro de la parcelle B 8550 en nature de trottoir d'une contenance de 3 m2, appartenant au Département du Nord, un avis favorable à l'acquisition pour un euro de la parcelle ZA 78 en nature de trottoir d'une contenance de 2 m2, appartenant à l'Association Foncière de Remembrement d'Onnaing (AFR), décide de classer lesdites parcelles B 8550 et ZA 78 ainsi que les parcelles communales B 7252, B 8544 et B 8548 dans le domaine public communal, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces acquisitions, dit d'imputer cette dépense ainsi que les frais y afférents au compte 21-020-2112 opération 99 014 « acquisitions foncières – terrains de voirie ».

V. CESSION DE LA PARCELLE A 3152 SISE RUE LANTHIER A ONNAING A MONSIEUR THOMAS DEGHILAGE ET MADAME STEPHANIE LORIAUX

La parcelle A 3152 située rue Lanthier à Onnaing a intégré le domaine privé communal en 2017, à l'occasion de l'incorporation dans le domaine public communal des VRD des rues Louis Blériot et Charles Nungesser.

Il s'agit d'un terrain de 132 m2, séparé de la rue Lanthier par un transformateur électrique, et classé en zone UBb au PLUi.

N'ayant jamais eu aucune utilité pour la Commune, il a été intégré dans la propriété du 8 rue Lanthier.

Les nouveaux propriétaires de ce logement, souhaitant régulariser la situation, ont présenté une offre d'acquisition s'élevant à 2 800 €.

Dans leur avis du 17 avril 2026, les services des Domaines indiquent que la valeur vénale de l'immeuble est de 2 800 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la vente de la parcelle A 3152 sise rue Lanthier à Onnaing d'une contenance de 132 m2 à Monsieur Thomas DEGHILAGE et Madame Stéphanie LORIAUX, au prix de 2 800 €, les frais d'acte étant en outre supportés par les acquéreurs, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette vente, notamment un compromis de vente.

VI. ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAITRE REVENANT DE PLEIN DROIT A LA COMMUNE

Le propriétaire de l'immeuble suivant est décédé depuis plus de trente ans :

Références cadastrales	situation	Propriétaire	Date de décès

ZB 36	Chemin du Houpiou	Léon CORTVRIENDT	17/06/1991 (Cambrai)
-------	-------------------	------------------	-------------------------

Il s'agit d'une parcelle d'une contenance de 870 m² à vocation agricole classée en zone A dans le PLUi, et actuellement exploitée sans titre. Sa valeur peut être estimée à 1,32 € / m², soit 1150 € environ.

Ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Conformément à la réglementation relative aux biens sans maître issue des articles L.1123-1 à L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, et de l'article 713 du code civil, ce bien revient de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

L'acquisition de ce bien permettrait de le remettre sur le marché immobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir la parcelle ZB 36 d'une contenance de 870 m² sise chemin du Houpiou afin de la remettre sur le marché immobilier.

VII. OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANSFERT D'OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ D'UNE PARTIE DE LA RUE DES LONGS PRÉS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Une portion de 153 m environ de la voie dénommée « rue des Longs Prés » constitue une voie privée ouverte à la circulation publique. Cette voie dessert six habitations réalisées de longue date.

Afin d'en régulariser la situation foncière, des propositions d'acquisition ont été adressées courant 2017 aux divers propriétaires de la voirie concernée. En raison de l'opposition de certains d'entre eux, ainsi que du blocage administratif engendré par des successions en cours, cette régularisation amiable n'a jamais abouti. Pour rappel, les délibérations des 13 juin 2019 et 12 janvier 2023 autorisaient l'acquisition de ces VRD de gré à gré.

L'enquête publique porte donc sur le projet d'intégration d'office et sans indemnité de la portion de 153 m environ de la voirie dénommée « rue des Longs Prés » et de ses accessoires (réseaux et espaces verts) dans le domaine public, conformément aux dispositions des articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme, ainsi que des articles R 141-4 et suivants du Code de la voirie routière.

Conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme, la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

En pratique, la Commune d'Onnaing supporte de longue date l'entretien de la voirie et de l'éclairage public, le réseau d'assainissement étant inclus dans la gestion du réseau communal par Valenciennes Métropole – Direction Cycle de l'Eau.

L'intégration d'office de cette voirie et de ses accessoires permettra d'en régulariser le statut et légitimera leur entretien par la Commune en sa qualité de propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique prévue aux articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'Urbanisme, dans les conditions fixées par les articles L 141-3 et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière.

VIII. RUE SALVADOR ALLENDE - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE B 6336P ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Une portion de 91 m environ de la voie dénommée « rue Salvador Allende », comprise entre la rue Jean Jaurès et la ruelle d'en haut, constitue une voie privée ouverte à la circulation publique. Cette voie dessert une habitation réalisée de longue date, ainsi que le centre commercial situé 240 rue Jean Jaurès. Elle permet également de raccorder la rue Jean Jaurès à la rue Victor Hugo.

Cette voirie a été réalisée par la Commune d'Onnaing en 1981, en lien avec la création du centre commercial attenant. Conformément à la délibération du 26 novembre 1993 prise après enquête publique, une promesse de vente signée le 18 mai 1993 prévoyait la cession à la Commune de cette emprise afin d'être classée dans le domaine public.

Malheureusement aucun acte notarié n'a depuis entériné cette cession, malgré plusieurs relances adressées au syndic de copropriété gestionnaire de l'emprise, lequel après une nouvelle relance, a confirmé par courriel du 29 mai 2026 l'accord de la copropriété pour régulariser la vente.

La Commune d'Onnaing supportant de longue date l'entretien de cette voirie et de son éclairage public, et le réseau d'assainissement étant inclus dans la gestion du réseau communal par Valenciennes Métropole, il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle B 6336p comportant les VRD de la voirie dénommée « rue Salvador Allende » afin d'en régulariser le statut et de légitimer leur entretien par la Commune en sa qualité de propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable à l'acquisition pour un euro de la parcelle cadastrée B 6336p constituant la voie « rue Salvador Allende » d'une contenance de 588 m², autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition, dit d'imputer ces dépenses ainsi que les frais y afférents au compte 99014-020-2112 et de classer dans le domaine public communal la parcelle B 6336p constituant la voirie de la rue Salvador Allende, pour un linéaire de voirie de 91 mètres.

IX. CESSION DES PARCELLES A 3572 – A 3573 – A 3574 – A 3575 ET A 3576 SISES RUE A CITÉ VOLTAIRE A MONSIEUR ET MADAME CLEMENT CARDON

Par délibération du 13/12/2023, le conseil municipal constatait la désaffectation du domaine public communal d'une emprise de 843 m² situé rue A Cité Voltaire, et en prononçait le déclassement du domaine public communal.

Il est rappelé que la Commune a conservé dans son domaine public une bande de terrain de 1,40 m de largeur située entre la voirie actuelle et l'emprise concernée, afin d'y réaliser un trottoir.

Aucun suite n'ayant été donnée au programme de construction ayant engendré ces démarches, l'emprise de 843 m² concernée est toujours disponible à la vente.

Un permis de construire déposé sur le terrain privé adjacent étant en cours d'instruction, des échanges sont intervenus entre les pétitionnaires et la Commune concernant le devenir de ce terrain communal.

Ainsi, une proposition d'achat a été présentée par Monsieur et Madame Clément CARDON le 17/04/2026, pour l'acquisition du terrain au prix de 10 710 €, correspondant à l'estimation domaniale du 14/12/2023 dont la durée de validité a expiré.

Dans un nouvel avis daté du 13/05/2026, les services des Domaines indiquent que la valeur vénale du terrain est de 12 600 € assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 10 700 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la vente des parcelles communales A 3572 – A 3573 – A 3574 – A 3575 et A 3576 sises rue A Cité Voltaire d'une contenance respective de 168 m², 420 m², 38 m², 123 m² et 94 m² à Monsieur et Madame Clément CARDON au prix de 10 710 € TTC, les frais d'acte étant en outre supportés par les acquéreurs, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette vente, notamment un compromis de vente

X. DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE D'HABITATION COLLECTIF SITUÉ 42B CITÉ DE LA FAÏENCERIE APPARTENANT A MAISONS ET CITÉS

Par courrier du 30 décembre 2025, le bailleur social Maisons et Cités sollicite de la Commune un avis favorable à son projet de démolition de l'immeuble d'habitation collectif situé 42B Cité de la Faïencerie à Onnaing.

Cet immeuble en R+ 2 + combles, datant de 1955, comporte 8 logements (un T2 et sept T3).

Un diagnostic technique de l'immeuble a été effectué par le bailleur, détaillant les nombreux travaux nécessaires à une réhabilitation pérenne (isolation, couverture, menuiseries, plâtrerie, ventilation, électricité, chauffage...).

Le coût de ces travaux n'a pas été communiqué.

Au vu de l'ampleur de ces travaux, Maisons et Cités souhaite procéder à la démolition de l'immeuble.

Aucune précision n'a été apportée sur le devenir du site après démolition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de démolition de l'immeuble d'habitation collectif situé 42B Cité de la Faïencerie appartenant au bailleur social Maisons et Cités et cadastré B 4141, B 7545 et B 7546.

XI. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES B 7869 ET B 8319 CONSTITUANT LA VOIRIE DÉNOMMÉE « RUE JULIEN BARBIER » - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Un permis d'aménager a été accordé le 28 mai 2013 à Monsieur Edgard BURGMAIR pour la création d'un lotissement de 4 parcelles libres de constructeur situé à l'extrémité de l'impasse des EMO.

Les travaux d'aménagement des voiries et réseaux divers ont été achevés en décembre 2013, et les 4 parcelles sont désormais bâties.

L'aménageur propose donc à la Commune de lui céder les emprises aménagées cadastrées B 7869 et B 8319 pour l'euro symbolique afin de les classer dans le domaine public communal, avec tous les réseaux qui la composent : voirie, eau, gaz, électricité, éclairage public, téléphone, assainissement eaux pluviales et eaux usées.

Les caractéristiques techniques de la voirie sont les suivantes :

- longueur de la voie : 60,23 m
- largeur de la voie : 6,50 m (bande de roulement de 4,50 m et deux trottoirs de 0,50m et 1,50 m)
- largeur de l'aire de retournement : 12,00 m
- longueur de l'aire de retournement : 15,50 m

Un dossier technique justifiant des caractéristiques des ouvrages réalisés ayant été fourni, il convient de se déterminer sur l'acquisition de ces emprises et sur leur classement dans le domaine public communal.

Par délibération du 20 février 2014, la voirie créée se terminant en impasse, a été dénommée « rue Julien Barbier ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées B 7869 et B 8319 constituant la voirie dénommée « rue Julien Barbier », d'une contenance respective de 584 m² et 9 m², chacune étant acquise pour l'euro symbolique, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces acquisitions, dit d'imputer ces dépenses ainsi que les frais y afférents au compte 99014-020-2112 et de classer dans le domaine public communal les parcelles

cadastrées B 7869 et B 8319 constituant la voirie dénommée « rue Julien Barbier » pour une longueur de voirie de 75 mètres linéaires environ.

XII. ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°80 DU 13 DÉCEMBRE 2023 RELATIVE A LA CESSION A LA SOCIÉTÉ EUROPEAN HOMES D'UN FONCIER SITUÉ RUE SCOUFLAIRE

Par délibération du 13/12/2023, le conseil municipal autorisait la signature d'un acte de vente à la société European Homes, au prix de 255 940 € HT, d'un foncier situé rue Scouflaire maitrisé par la Commune suite à la conclusion de la convention opérationnelle EPF dénommée « Onnaing – rue Scouflaire ».

Les parcelles concernées sont les suivantes :

1) Parcelles de provenance EPF

Références cadastrales	Contenances
B 2777	646
B 2788	216
B 2794	138
B 2795	135
B 2808p	114
B 2809	125
B 2813	559
B 2820	1973
B 2821	325
B 2822	100
B 2823	1274
B 2833	15
B 2834	161
B 2835	106
B 2841	98
B 2842	302
B 2845	294
B 2861p	184
B 4368	18
B 6869	14
B 6870	82
B 6874	37
B 6906	20
TOTAL	6 936 m2

2) Parcelles communales

Références cadastrales	Contenances
NC (DP à déclasser – ruelle de la Faïencerie)	123
B 2776	564
B 2793	1360
B 2806	60
B 2807	104
B 2810	168
B 2811	167
B 2812	110
B 2844	161
B 2846	196
B 2847	182
B 2848	180
B 2860	200
B 4154	120
B 6894	40
B 6895	10
B 6897	17
B 7466	21
B 7467	14
B 7468	10
B 7469	134
B 7470	23
B 7471	28
B 7472	93
B 7733	1443
B 7877	192
TOTAL	5 720 m2

Pour rappel, la société European Homes devait réaliser sur ce foncier un programme de construction de 54 logements destinés au bailleur social Habitat Hauts de France :

- 24 maisons en accession à la propriété (PSLA – Prêt Social Location Accession)
 - 4 maisons type 3 de 63m²
 - 8 maisons type 3 de 68m²
 - 8 maisons type 4 de 82m²
 - 4 maisons type 5 de 103m²

- 30 maisons Logements Locatifs Sociaux (LLS)
 - 8 maisons type 3 de 68m²

- 14 maisons type 4 de 82 m²
- 8 maisons type 4 de 88m²

Le permis de construire correspondant a été délivré le 13/12/2023.

A ce jour, l'acte de vente n'a toujours pas été signé. En effet, la phase de commercialisation du programme s'avère être un échec, le bailleur social Habitat Hauts de France s'étant finalement désisté, notamment au regard du trop faible nombre de réservations pour la vente des logements en accession à la propriété (PSLA).

Afin de remédier à cette situation de blocage, les attentes suivantes ont été communiquées à la société European Homes début janvier 2026 :

- réflexion sur un permis de construire modificatif permettant de séparer géographiquement accession sociale (PSLA) et logements locatifs sociaux (LLS)
- phasage de la commercialisation et de la construction des logements PSLA
- engagement d'un bailleur social avant le 31/03/2026 pour le rachat des LLS et le portage des PSLA

Aucune suite n'ayant été donnée à ces demandes, et la société European Homes n'ayant fourni à la Commune aucune piste de réflexion permettant d'envisager une suite favorable à ce dossier, il convient désormais de mettre un terme au projet de cession du foncier à la société European Homes avant de rechercher un autre opérateur économique susceptible de présenter un programme de construction similaire.

Pour rappel, aux termes de l'acte d'acquisition du foncier EPF datant du 30 avril 2024, et eu égard à l'allègement du prix de cession de 566 185,43 € HT consenti par l'EPF au regard du programme de construction présenté par la société European Homes, l'EPF procédera à un contrôle de la réalisation effective et conforme du projet au plus tard le 30 avril 2029. A défaut le montant actualisé (sur le taux d'intérêt légal) de l'allègement du prix de cession devra être versé à l'EPF par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'abroger la délibération n°80 du 13 décembre 2023 relative à la cession à la société European Homes du foncier situé rue Scouflaire.

XIII. APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE D'ONNAING

L'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure modifié par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 article 6 rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) pour toutes les communes soumises à au moins un risque majeur. La mise à jour de ce P.C.S. et l'organisation d'un exercice de simulation sont obligatoires dans un délai ne pouvant excéder 5 ans.

Un premier plan communal de sauvegarde (PCS) a été créé en 2019, puis mis à jour en 2021 et 2022. Au-delà des mises à jour annuelles obligatoires il convient de mettre en place un nouveau document. Le PCS est activé par le maire (ou son représentant désigné) sur l'ensemble du territoire communal pour tout risque majeur nécessitant un renforcement et une coordination exceptionnelle des services de la ville. L'autorité préfectorale est

immédiatement informée de son déclenchement. Le PCS peut également être déclenché à la demande du Préfet.

Cet outil organisationnel décrit un dispositif dont le but n'est pas de tout prévoir mais d'identifier et d'organiser les principales fonctions et missions des acteurs mobilisés à l'occasion d'un événement majeur de sécurité civile. Pour cela le PCS comprend :

- + L'identification des risques et des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables ;
- + L'organisation assurant la protection et le soutien des populations précise : Les dispositions internes à la commune permettant de recevoir une alerte émanant des autorités ;
 - + Les moyens d'alerte et d'information de la population (annuaire opérationnel, règlement d'emploi des différents moyens d'alerte) ;
- + Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- + L'organisation du poste de commandement communal ; + L'inventaire des moyens propres de la commune, notamment les moyens d'hébergement et de ravitaillement de la population.

Le P.C.S. devra être révisé régulièrement afin de rester opérationnel.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire,
- Le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
- Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
- Le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la Sauvegarde intérieure,
- Le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,
- Le projet de Plan Communal de Sauvegarde d'Onnaing annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT :

- Que la Commune d'Onnaing est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile,
- Qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville d'Onnaing.

XIV. OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DOMINICALE DES COMMERCES HORS AUTOMOBILE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment ses articles 250 et suivants ;

Cadre juridique

Suite à la loi n°2015-990 du 6 août 2015 modifiant l'article L. 3132-26 du code du travail, les commerces de détail où le repos hebdomadaire est donné normalement le dimanche peuvent faire travailler leurs salariés dans la limite de 12 dimanches par an à partir de 2016. Cependant chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

La liste des dimanches doit être fixée par branche professionnelle avant le 31 décembre pour l'année suivante par arrêté du Maire pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et du Conseil municipal dans la limite de 12 dimanches par an.

De plus, la loi précise que « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable».

Dans ce sens la CAVM a été sollicitée sur la liste des autorisations d'ouverture dominicale pour l'année 2026.

Suite à la réception des différentes demandes d'ouverture dominicale pour 2026 des commerces de détail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur la liste suivante :

• Pour toutes les branches professionnelles (hors automobile), l'autorisation porte sur les 10 dimanches suivants :

- 28 juin 2026 (soldes d'été)
- 05 juillet 2026 (soldes d'été)
- 12 juillet 2026 (soldes d'été)
- 19 juillet 2026 (soldes d'été)
- 30 août 2026 (rentrée des classes)
- 6 septembre 2026 (rentrée des classes)
- 6 décembre 2026 (fêtes de fin d'année)
- 13 décembre 2026 (fêtes de fin d'année)
- 20 décembre 2026 (fêtes de fin d'année)
- 27 décembre 2026 (fêtes de fin d'année)

XV. MISE EN PLACE D'UNE AIDE A LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Le frelon à pattes jaunes (*Vespa velutina*), autrefois appelé « frelon asiatique », est une espèce exotique envahissante désormais implantée sur l'ensemble du territoire français. Il représente une menace sérieuse pour les abeilles, la biodiversité et la santé humaine. Depuis plusieurs années, la ville d'Onnaing s'engage activement dans la lutte contre cette espèce en procédant au piégeage de printemps, à la destruction des nids situés sur le domaine public, en organisant des ateliers de sensibilisation pour les habitants, en diffusant des informations via son magazine municipal.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants

Vu l'article R-427-6 du Code de l'environnement qui classe le frelon à pattes jaune parmi les espèces nuisibles aux équilibres biologiques et aux activités humaines,

Vu l'article 121 du Règlement Sanitaire Départemental relatif aux insectes qui oblige les occupants des logements à prendre toutes les précautions en vue de ne pas favoriser le développement et la prolifération des insectes,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012, qui inscrit le frelon à pattes jaunes parmi les espèces exotiques envahissantes et le classe comme danger sanitaire de deuxième catégorie pour l'abeille domestique (*Apis mellifera*) sur l'ensemble du territoire français,

Vu l'arrêté municipal 298-2023 du 21 novembre 2023 portant sur la lutte et la destruction du frelon asiatique

Considérant que la présence du frelon à pattes jaunes et son développement rapide sur le territoire de la commune sont avérés ;

Considérant que pour garantir une lutte collective efficace, il est essentiel de détruire le plus grand nombre possible de nids, en particulier les nids primaires, quelle que soit leur localisation ;

Considérant que le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être onéreux pour un particulier

Considérant que la présence de nids de frelons asiatiques peut présenter un danger pour la santé et la sécurité des citoyens, il est proposé d'instaurer une aide financière à la destination des habitants de la commune pour la destruction de ces nids selon les ressources

- Foyer imposable remboursement à 25 %, avec un plafond de 100 e par intervention
- Foyer non imposable remboursement à 50 % avec un plafond de 100 e par intervention

Considérant que les Onnaingeois souhaitant bénéficier de cette aide devront contacter préalablement la mairie pour faire l'objet d'une visite afin de constater la présence du nid et

le besoin de traitement, ce nid devra être traité par un professionnel ayant signé la charte afin d'obtenir la validation de l'accord de remboursement dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée ;

Considérant que le versement de l'aide sera conditionné à la présentation du dossier complet de demande d'aide de financement pour la destruction des nids de frelons asiatiques (annexe 1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le dispositif d'aide à la destruction de nid de frelons dans les conditions définies ci-dessus, décide de fixer l'enveloppe budgétaire à 1000 €, dit de prévoir les crédits correspondants au budget

XVI. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE A ACCORDER A UNE ASSOCIATION LOCALE

Monsieur le Maire invite les Adjoints et Conseillers Municipaux membres du Conseil d'Administration de l'association « le pêcheur onnaingeois » à ne pas prendre part au débat et au vote de la subvention.

Il propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association présentée dans le tableau ci-dessous.

Subvention complémentaire

Association	montant de la subvention (€)	remarques
Le Pêcheur Onnaingeois	1358	frais vétérinaires suite à une maladie piscicole et frais liés à l'organisation du concours de pêche dans le cadre des Onnympiades

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer la subvention de fonctionnement à l'association comme présentée dans le tableau joint, dit que les crédits sont prévus au budget.

XVII. LANCEMENT D'UN APPEL A PROJETS « CULTURE DE LA PAIX » A DESTINATION DES ÉCOLES DE LA COMMUNE ET APPROBATION DU REGLEMENT

Dans le cadre de sa politique éducative et citoyenne et de son adhésion à l'AFCD RP – Maires pour la Paix France, la Ville souhaite promouvoir auprès des jeunes générations les valeurs de respect, de tolérance, de dialogue et de vivre ensemble.

À ce titre, la commune souhaite mettre en place un appel à projets intitulé :

« Culture de la Paix »

destiné aux écoles maternelles (GS) et élémentaires de la commune.

Cet appel à projets a pour objectif d'encourager les initiatives pédagogiques favorisant :

- le respect des différences ;
- la lutte contre les discriminations ;
- la coopération ;
- la solidarité ;
- la citoyenneté ;
- et le mieux vivre ensemble.

Les projets proposés pourront prendre différentes formes : actions culturelles, artistiques, sportives, citoyennes, intergénérationnelles ou pédagogiques.

Afin de soutenir cette démarche, la Ville prévoit l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1500 €, au projet retenu par le jury au regard des critères définis dans le règlement de l'appel à projets.

Le règlement précise notamment :

- les conditions de participation ;
- les modalités de candidature ;
- les critères de sélection ;
- les modalités d'attribution de l'aide financière.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 02 novembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de promouvoir les valeurs de citoyenneté, de respect et de vivre ensemble auprès des élèves des écoles de la commune ;

Considérant l'intérêt de soutenir les initiatives pédagogiques favorisant la culture de la paix et la cohésion sociale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création de l'appel à projets intitulé : **« Culture de la Paix »** à destination des écoles maternelles (GS) et élémentaires et le collège de la commune, approuve le règlement de l'appel à projets annexé à la présente délibération, décide de fixer le montant de l'aide financière attribuée au projet lauréat à 1500€, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel à projets ; à assurer l'ensemble des démarches nécessaires

à sa mise en œuvre ; à désigner le projet lauréat après avis du jury ; et à signer tout document afférent à cette opération.

XVIII. DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE d'ONNAING

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les collections usuelles de la Bibliothèque Municipale d'Onnaing, qui ne présentent pas un caractère ancien, rare et précieux, constituent un fond courant et relèvent à ce titre du domaine privé de la Ville.

Le désherbage est l'opération qui consiste à retirer des collections de la bibliothèque un certain nombre de documents obsolètes, abimés ou non utilisés, et ainsi faire un tri des documents afin d'assurer le suivi, la mise à jour et le renouvellement des collections à destination des publics.

Les documents en bon état sont mis à la vente dans le cadre de « Biblio'Braderie de livres », manifestation organisée par la Ville deux ou trois fois par an.

Ces événements permettent aux personnes de faire l'acquisition à moindre coût de documents culturels favorisant ainsi le développement de la lecture et faisant rayonner la bibliothèque au-delà des services habituellement offerts.

Il est proposé de pratiquer des tarifs uniques lors de ces « Biblio'Braderies » de livres.

Ainsi chaque document serait mis en vente au tarif de 1 € : les livres, les périodiques, les CD, les DVD.

La Perception des recettes s'effectuera par l'intermédiaire de la régie de recettes administratives centralisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le désherbage de la bibliothèque tel que proposé ci-dessus.

XIX. SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DU NORD

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

La CAF du Nord propose de développer au nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG)

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants :

- Enfance,

- Jeunesse,
- Parentalité,
- Accès aux droits,
- Inclusion numérique,
- Animation de la vie sociale,
- Logement,
- Handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse qui est arrivé à échéance le 31/12/2022 par le biais des bonus territoires.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoires, impacts sur les modalités de financement), le Conseil Municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord et un comité de pilotage sera mis en place.

Et autorise le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Nord.

La Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAVM, et la CAF du Nord, consolidant ainsi notre engagement mutuel et renforçant nos actions sur des champs d'intervention partagés, au service des usagers, a été renouvelée en 2025. Par incidence elle concerne les villes membres de la CAVM qui ont donné leur accord de principe via la signature d'une lettre d'intention de leur maire respectif.

Cette lettre d'intention du Maire a permis à la CAF d'avancer sur les conventions financières permettant à la ville de bénéficier du soutien financier de la CAF (Bonus Territoires) en attendant la délibération officielle.

Aujourd'hui il convient d'entériner cette démarche et ce partenariat par vote du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer la convention territoriale globale entre la CAVM, la CAF du Nord et la ville d'Onnaing, à s'engager à entrer dans le processus de la Convention Territoriale Globale pour 2026-2029, à signer les conventions d'objectifs et de financement, afin de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés et géré par la collectivité.

XX. ADHÉSION ELEC 2028 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'UGAP AYANT POUR OBJET LA MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS

Vu les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code de la commande publique » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement ».

Vu l'article L 2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- *L'acquisition de fournitures ou de services ;*
- *La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.*

Vu l'article L 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) et ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie, l'UGAP met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie.

Le dispositif actuel, « UGAP ELEC 2025 », prend fin le **31 décembre 2027**.

Ce dispositif relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité, sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP, est renouvelé par le dispositif « ELEC 2028 » ; dont la fourniture débutera au **1^{er} janvier 2028 pour une durée de 3 ans ; soit jusqu'au 31 décembre 2030**.

Le renouvellement n'est cependant pas automatique et une convention ayant pour objet l'intégration dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés, est à signer par chaque bénéficiaire avec l'UGAP.

La signature de la convention vaut engagement définitif du Bénéficiaire.

A cette fin,

Compte tenu de la convention de mise à disposition jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : L'intégration dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés, dans le cadre du nouveau dispositif ELEC 2028

Article 2 : D'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention annexée, ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP.

QUESTION ORALE

BARA Laurence

Onnaing, le 13 juin 2026

BRANCATO Vincent

Sylvie CARLIER

A

Monsieur le Maire

Hôtel de ville

59264 ONNAING

Objet :

Question orale pour le conseil municipal du 16 juin 2026

Monsieur le Maire,

Le 29 avril 2026, lors de l'examen du point 10 de l'ordre du jour concernant la dénomination du futur Espace socioculturel rue Perrier, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de dénommer ce nouvel équipement « Espace Georges Laine », reprenant ainsi la dénomination donnée le 14 octobre 2006, à la Maison de services de proximité, située Chasse de Valenciennes, en hommage à l'ancien Maire qui a servi notre ville pendant 30 ans et qui était aussi très attaché au quartier de Cuvinot.

Vous avez par ailleurs précisé que la Maison de services de proximité, que vous avez malheureusement fermée depuis plusieurs mois, (voire bien plus !) allait être démolie cette année, en raison de sa vétusté et de problèmes de chauffage et d'humidité. Les coûts de démolition ne seront-ils pas supérieurs aux coûts de réparation ?

Permettez-nous de vous exprimer notre grande surprise et notre légitime interrogation sur la manière dont vous avez entretenu cet équipement et sur votre volonté d'y avoir maintenu une démarche de proximité des services de la ville et d'autres partenaires.

Nous vous rappelons que l'ancienne « mairie annexe » chère à Georges Laine figurait dans ses projets de rénovation en 2001 et que c'est dans cet esprit que sa réhabilitation et son extension ont été permises grâce à un investissement important

de 400 000€ financés à 75% par des crédits Contrat Ville, reconnaissant ainsi une gestion urbaine et sociale de proximité en direction des habitants et qui a été menée pendant plusieurs années.

Permettez-nous alors, Monsieur le Maire, de vous demander de bien vouloir surseoir à votre décision de destruction de cet équipement cher aux habitants de ce secteur de Cuvinot.

Permettez-nous également de vous demander de bien vouloir envisager l'utilisation des espaces fonctionnels de ce bâtiment (symbole dans le quartier) à destination, par exemple, des associations qui manquent de locaux.

Pourquoi ne pas créer une Maison des associations (qui n'existe pas à Onnaing) ; la grande salle pourrait servir de lieu de réunion et les bureaux pouvant être mis à disposition à celles ne disposant pas de locaux ?

Nous vous remercions d'accorder votre attention à notre demande lors de ce conseil municipal du 16 juin 2026 et vous prions d'accepter, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération.

REPONSE

Tout d'abord, je me permets de vous rappeler que les explications sur la démolition de la maison de proximité Georges LAINE ont été apportées lors de la délibération n°10 du Conseil Municipal du 29 avril dernier et que vous l'avez votée.

En effet, ce bâtiment est inoccupé depuis des mois en raison d'une panne de chaudière aujourd'hui complètement obsolète, d'importantes fuites à la toiture, des toilettes et du volet mécanique à changer ainsi que de nombreuses réparations à effectuer en intérieur.

Ce bâtiment a été mis à disposition du PHARE mais celui-ci n'a plus voulu l'occuper en raison de sa configuration peu propice aux activités, que ce soit pour la tenue d'ateliers ou pour des permanences administratives.

D'autre part, le nouvel espace socioculturel en construction dans le quartier regroupera le Centre Social, la crèche, la salle culturelle, une cuisine pédagogique ainsi que des bureaux qui seront occupés par les services de la ville (CCAS, Politique de la ville, Jeunesse), les services extérieurs (CAF, Département, Mission Locale...) et par des élus dans le cadre de permanences à la population.

Il a été proposé de nommer cet espace « Georges LAINE » pour que sa mémoire continue d'être honorée dans ce quartier qui sera bientôt entièrement rénové (habitations, rues, espaces publics, éclairage public, vidéo protection) associé au nouveau groupe scolaire

Cuvinot et au futur espace de loisirs comprenant 9 terrains de paddle, un mini cavalkid, une salle de séminaire faisant de ce quartier une des plus belles cités minières de notre Région.

La réhabilitation de tous nos bâtiments communaux est citée souvent en exemple (l'église, le groupe scolaire Cuvinot, écoles Picasso, Ferrat, Matisse, Prévert), la salle de sport Lancelin, la Lyre Ouvrière, l'école de musique et Percus à Gogo relogés dans des bâtiments entièrement rénovés, isolés et dotés d'une pompe à chaleur, la salle Baker rénovée et prochainement agrandie, l'arrière salle des fêtes entièrement rénovée, la Mairie, l'ex maison Bourges devenue Onn'insertion, la Maison pour Tous Fabien THIÉMÉ, la Police Municipale et sans oublier les places Voltaire, Désandrouin, le cœur de ville, le plateau multisport, les berges de l'étang communal, la totalité de l'éclairage public en led et un réseau de vidéo-protection développé et couvrant maintenant la totalité du territoire communal.

En conclusion, gérer une commune c'est prévoir, réhabiliter, optimiser, entretenir mais aussi se séparer de bâtiments ou locaux dégradés devenus trop énergivores, sous utilisés et non adaptés aux besoins municipaux ou associatifs de notre époque.

L'attachement présumé des habitants aux bâtiments anciens ne peut justifier un mauvais choix qui consisterait à les préserver à tout prix.

Dans cet esprit, je vous rappelle que récemment le diocèse, en accord avec la paroisse, a décidé de démolir la chapelle de Cuvinot qui était encore plus symbolique que la maison de proximité pour les habitants de ce quartier en écartant tout projet de rénovation.

C'est pour toutes ces raisons que la Majorité Municipale a pris cette décision, précisant que des locaux pour les associations existent et que chaque demande correspondant à un besoin est examinée avec bienveillance et une réponse positive est toujours privilégiée.

Le Maire,

Xavier JOUANIN